

*Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :*

### **SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2021**

Présents : M. Cédric du Monceau, **Conseiller - Président**  
Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**  
M. Benoît Jacob, Mme Annie Leclef-Galban, M. David da Câmara Gomes, Mme Nadine Fraselle, M. Philippe Delvaux, M. Abdel Ben El Mostapha, **Échevins**  
Mme Marie-Pierre Lambert-Lewalle, **Présidente du CPAS**  
M. Jacques Otlet, Mme Jeanne-Marie Oleffe, M. Hadelin de Beer de Laer, Mme Nancy Schroeders, M. Nicolas Van der Maren, M. Dominique Bidoul, Mme Mia Nazmije Dani, M. Yves Leroy, M. Vincent Malvaux, Mme Anne Chaidron-Vander Maren, M. Pierre Laperche, Mme Cécilia Torres, Mme Viviane Willems, M. Thomas Leclercq, Mme Paule-Rita Maltier, Mme Véronique Pironet, Mme Aurore Heuse, M. Stéphane Vanden Eede, **Conseillers**  
M. Grégory Lempereur, **Directeur général**

Absent(s)/Excusé(s) : Mme Bénédicte Kaisin-Casagrande, M. Cédric Jacquet, Mme Isabelle Joachim, Mme Marie Delatte, Mme Florence Vancappellen, **Conseillers**

### **33.-Règlement général relatif au contentieux en matière de taxes et redevances communales – Exercices 2022 à 2025 - Pour approbation**

Le Conseil communal en séance publique,  
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,  
Vu les articles 10, 11, 41, 162, 170 § 4, et 172 de la Constitution,  
Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le collège des Bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition communale,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-31, ses articles L3321-1 à 12 relatifs à l'établissement et au recouvrement d'une taxe communale, et en particulier l'article L3321-9 relatif à la procédure de réclamation à l'encontre d'une imposition communale, et son article L1133-1 relatif aux formalités de publication,  
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte,  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales, notamment la circulaire ministérielle du 12 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2022,

Considérant les règlements communaux suivants :

- Règlement établissant une redevance sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés, ainsi que sur le ramassage des conteneurs – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur la délivrance de sacs réglementaires destinés à la collecte des déchets organiques ainsi que sur le ramassage des conteneurs - Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur les prestations administratives relatives aux célébrations civiles de mariage le samedi après-midi – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'octroi de concession de sépulture et de signe de sépulture, ainsi que sur leur renouvellement - Exercices 2021 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de support de presse régionale gratuite – Exercice 2021
- Règlement établissant une redevance sur les opérations d'exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'occupation du domaine public – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe pour la demande de raccordement des immeubles au réseau d'égouts communaux – Exercices 2020 à 2025

- Règlement établissant une redevance pour la fourniture de renseignements administratifs et la fourniture de copies – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'apposition, par l'afficheur communal, d'affiches généralement quelconques – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret de 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'occupation d'un emplacement sur les marchés – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les spectacles cinématographiques – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les terrains de golf – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les immeubles bâtis inoccupés – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe de séjour – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les agences bancaires – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les dancings – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur la délivrance et/ou la modification d'un permis d'urbanisation – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les piscines privées – Exercices 2020 à 2025
- Règlement taxe sur les constructions et reconstructions – Exercice 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021
- Règlement établissant une taxe sur les commerces de nuit – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur l'absence ou l'insuffisance d'emplacement de parcage – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les véhicules isolés abandonnés – Exercice 2021 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur certains services scolaires – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur l'exploitation de parkings payants ouverts au public – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur le stationnement et la délivrance des cartes de stationnement – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les implantations commerciales – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance pour renseignements généalogiques et historiques provenant des archives conservées par la Ville et fournitures de copies – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom – Exercice 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium en sépulture non concédée – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les locaux affectés à usage de bureau – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur les services dispensés dans le cadre des plaines de vacances – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur le raccordement aux cabines électriques communales – Exercices 2020 à 2025

Considérant que les règlements taxes et les règlements redevances établis par la Ville prévoient que les réclamations ou contestations doivent être adressées au Collège communal, avenue des Combattants, 35 à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve,

Considérant que de ce fait, toute réclamation adressée à une autre adresse qu'à l'avenue des Combattants, doit être déclarée irrecevable,

Considérant que certains réclamants adressent toutefois leur réclamation à l'adresse de l'Espace du Cœur de Ville, soit le siège, non pas du Collège communal, mais de l'administration communale,

Considérant le souhait des autorités communales d'améliorer la situation du contribuable et ses droits de la défense,

Considérant le fait que le Collège souhaiterait en conséquence pouvoir accueillir ces réclamations mal adressées, en tout cas dans la mesure précisée aux termes du présent règlement général,

Considérant la situation financière de la Ville,

Considérant la transmission du dossier pour avis préalable au Directeur financier le 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Considérant l'avis favorable du Directeur financier rendu le 4 octobre 2021,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

1. D'approuver le règlement général relatif au contentieux en matière de taxes et redevances communales – exercices 2022 à 2025 - rédigé comme suit :

## **"Règlement général relatif au contentieux en matière de taxes et redevances communales – exercices 2022 à 2025**

### **Article 1<sup>er</sup> – Champ d'application**

Le présent règlement général s'applique aux diverses taxes et redevances établies par la Ville et modifie, uniquement en ce qu'il ajoute une deuxième adresse à l'adresse de recevabilité des réclamations et contestations, les règlements suivants :

- Règlement établissant une redevance sur la délivrance de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte des déchets ménagers et y assimilés, ainsi que sur le ramassage des conteneurs – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur la délivrance de sacs réglementaires destinés à la collecte des déchets organiques ainsi que sur le ramassage des conteneurs - Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur les prestations administratives relatives aux célébrations civiles de mariage le samedi après-midi – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'octroi de concession de sépulture et de signe de sépulture, ainsi que sur leur renouvellement - Exercices 2021 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de support de presse régionale gratuite – Exercice 2021
- Règlement établissant une redevance sur les opérations d'exhumations de confort et sur le rassemblement de restes mortels – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'occupation du domaine public – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe pour la demande de raccordement des immeubles au réseau d'égouts communaux – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance pour la fourniture de renseignements administratifs et la fourniture de copies – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'apposition, par l'afficheur communal, d'affiches généralement quelconques – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les demandes d'autorisation d'activités en application du décret de 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'occupation d'un emplacement sur les marchés – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les spectacles cinématographiques – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les terrains de golf – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les immeubles bâtis inoccupés – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe de séjour – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les agences bancaires – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les dancings – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur la délivrance et/ou la modification d'un permis d'urbanisation – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les piscines privées – Exercices 2020 à 2025
- Règlement taxe sur les constructions et reconstructions – Exercice 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021
- Règlement établissant une taxe sur les commerces de nuit – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur l'absence ou l'insuffisance d'emplacement de parcage – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les véhicules isolés abandonnés – Exercice 2021 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur certains services scolaires – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur l'exploitation de parkings payants ouverts au public – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur le stationnement et la délivrance des cartes de stationnement – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les implantations commerciales – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance pour renseignements généalogiques et historiques provenant des archives conservées par la Ville et fournitures de copies – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur l'enregistrement d'une demande de changement de prénom – Exercice 2020 à 2025
- Règlement établissant une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium

en sépulture non concédée – Exercices 2020 à 2025

- Règlement établissant une taxe sur les locaux affectés à usage de bureau – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur les services dispensés dans le cadre des plaines de vacances – Exercices 2020 à 2025
- Règlement établissant une redevance sur le raccordement aux cabines électriques communales – Exercices 2020 à 2025

### **Article 2 – Procédure de réclamation applicable aux taxes**

2.1. Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal, à l'une des deux adresses suivantes :

- Avenue des Combattants, 35, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- Espace du Cœur de Ville, 2, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

2.2. Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit, signées, motivées et remises ou présentées par envoi postal dans les 6 mois à compter du 3<sup>ème</sup> jour ouvrable qui suit la date d'envoi des avertissements-extrait de rôle sous peine de déchéance.

2.3. La charge de la preuve de l'introduction d'une réclamation dans les délais impartis incombe au contribuable.

2.4. La décision prise par le Collège communal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance du Brabant wallon. Les formes, délais et la procédure applicables au recours ainsi que les possibilités d'appel sont fixés par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2.5. Le réclamant ne doit pas justifier du paiement de la taxe.

### **Article 3 – Procédure de réclamation applicable aux redevances**

Toute contestation doit être formulée par écrit indiquant les griefs précis à faire valoir à l'encontre de la redevance.

Elle doit être adressée, par courrier, endéans un délai de 15 jours prenant cours le 3<sup>ème</sup> jour ouvrable suivant le jour d'exigibilité de la redevance, à l'attention du Collège communal, à l'une des deux adresses suivantes :

- Avenue des Combattants, 35, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve ;
- Espace du Cœur de Ville, 2, à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Toute contestation de redevance qui n'aura pas respecté cette procédure sera d'office réputée rejetée.

### **Article 4 – Subsistance des autres dispositions des règlements taxes et redevances en vigueur**

Toutes les autres dispositions des règlements précités restent inchangées, et d'application, selon les termes des règlements en vigueur.

### **Article 5 – Traitement des données personnelles et des droits des personnes concernées**

La Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, en sa qualité de responsable de traitement, respecte la réglementation applicable en matière de traitements des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que la Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Cela implique notamment que la Ville est attentive à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes et droits en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données.

Dans le cadre du présent règlement, elle ne collecte que les données personnelles strictement nécessaires pour l'établissement de la redevance, le suivi du paiement du montant dû ainsi que le suivi d'une éventuelle réclamation.

Les données personnelles ainsi collectées ne seront traitées que dans le cadre de la présente redevance. Elles pourront être communiquées à des tiers préalablement désignés. Ce transfert de données n'aura toutefois exclusivement lieu que dans le cadre des procédures de recouvrement et/ou de réclamation ou dans tout autre cas prévu par la loi ou sur autorisation explicite de la personne concernée.

Ces données ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire : elles seront supprimées dans un délai de maximum 10 ans après l'échéance du paiement ; en cas de contentieux, elles pourront toutefois être conservées jusqu'à 5 ans après la clôture du dossier.

Tout redevable qui souhaite faire valoir ses droits en matière de traitement de données à caractère personnel, notamment son droit à l'information concernant le présent traitement, à l'accès à ses données ou à la rectification de ses données peut s'adresser à la déléguée à la protection des données, via l'adresse mail [dpo@olln.be](mailto:dpo@olln.be), le formulaire en ligne prévu à cet effet sur le site de la Ville [www.olln.be](http://www.olln.be) ou par courrier postal à l'adresse Avenue des Combattants n°35, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve.

### **Article 6 – Publication et entrée en vigueur**

Le présent règlement sera d'application pour les exercices d'imposition 2022 à 2025, et entrera en vigueur le jour de sa publication prévue aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le présent règlement sera en conséquence applicable aux taxes communales perçues au comptant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ou reprises dans des rôles rendus exécutoires à partir de la même date.

### **Article 7 – Tutelle**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du

Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation."

2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil Communal :

Le Secrétaire,  
(s) Grégory Lempereur, Directeur général

La Bourgmestre,  
(s) Julie Chantry

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 27 octobre 2021.

Par Ordonnance :

Le Directeur général,  
G. Lempereur

L'Échevin délégué,  
P. Delvaux



